



Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01 FEV. 2023
ID : 026-212601983-20230201-202301_69A-AI

Montélimar, le 19 janvier 2023

Arrêté n° 2023.01.69A

DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À UN AGENT TERRITORIAL TITULAIRE

Le Maire de la Ville de Montélimar ;

Vu le Code Civil ;

Vu l'article L 2122-10 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Myriam CLUZEL, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour :

- délivrer toutes copies et extraits concernant les actes d'état civil pour lesquels elle a délégation, quelle que soit la nature des actes, procéder à la certification matérielle des documents présentés ainsi qu'à la légalisation des signatures ;
- pour l'établissement de certificats ou attestations de vie, de résidence, de changement de résidence, de célibat ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Préfète du Département de la Drôme
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Valence

Julien CORNILLET
Maire de Montélimar

